



ARRETE N° 6/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur BUNOUT Médéric qui demeure les belles fontaines à Cheffreville Tonnencourt 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'ELAGAGE D'ARBRES DE BARRER PROVISOIEMENT LA ROUTE DE LA LISIERE A SAINT OUEN LE HOUX 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'élégage d'arbres pour la fibre optique, la route de la lisière à Saint Oouen le Houx sera provisoirement barrée les Mardi 24 et mercredi 25 Janvier 2024 entre 08h30 et 17h00 .

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par Monsieur BUNOUT Médéric pour la sécurité de toutes et tous et pour informer les automobilistes.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT

Fait à LIVAROT, le 09 Janvier 2024

Le Maire Adjoint de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Vanessa BONHOMME

